

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de
Membres
En exercice : 23
Qui ont pris part au vote : 19
Pour : 19
Date de la convocation : 3 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

Délibération 2025-07-08 - 05

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	THIBERT Karine	TRONCY René
LAURENT Michèle	GABILLET Guy	PERROUD Marie-Françoise
DUBOIS Françoise	NIZET Cécile	RAVOUX Christian
		DUMARAIS Serge

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

Objet : mise en place et d'indemnisation des astreintes

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
M04576-20250708-2025-07-08-05-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Objet : mise en place et d'indemnisation des astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de l'annonce d'intempéries par exemple lors d'épisodes neigeux, le chef d'équipe des services technique reste en veille de manière informelle et peut être amené le cas échéant à intervenir et solliciter des agents.

Aussi et dans certains cas notamment lors d'inondation ou de tempêtes, les élus prennent en charge le sinistre directement posant des contraintes certaines en termes d'organisation, d'utilisation de matériel et de sécurité.

L'occurrence et l'intensité des aléas s'aggravant sous l'effet du changement climatique, la mise à disposition de bâtiments lors de week-end ou de soirées nous impose alors la mise en place d'une astreinte afin d'organiser l'intervention des agents du service technique.

L'astreinte n'est pas organisée et reconnue de manière officielle et nous souhaitons procéder à une régularisation de la situation.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique lequel a émis un avis favorable, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'intervenir dans toutes les situations qui le nécessitent.

Article 2 : Modalités d'organisation

- 1 agent sur une semaine par roulement couvrant l'année entière : du vendredi au vendredi 17h00 ;

- En fonction de la nature de l'intervention, des agents mobilisables ponctuellement pendant la semaine et week-end. Le calibrage des agents mobilisés se fait sur l'appréciation de l'agent en astreinte de semaine ;

Article 3 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Adjoint technique et agent de maîtrise, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public)

Article 4 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les indemnités d'astreinte seront versées selon les taux fixés par arrêtés ministériels.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique, se verront octroyer un repos compensateur correspondant aux heures effectuées, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Article 5 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15 JUIL. 2025.

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

